

CAMPAGNE PSF FSGT 2021 MODALITES D'ATTRIBUTION

Cette note a pour objet d'informer sur les modalités pratiques d'attribution des crédits de l'ANS aux comités et clubs de la FSGT. Elle se structure en 8 parties :

- 1/ Calendrier d'attribution des crédits de l'ANS dans le cadre du PSF - FSGT
- 2 / Critères d'éligibilité des clubs
- 3 / Le cahier des charges des projets
- 4 / Le dépôt des dossiers de demande de subvention sur le Compte Asso
- 5 / L'instruction des dossiers et l'affectation des subventions
- 6 / La validation des crédits attribués aux clubs à soumettre à l'ANS
- 7 / Le versement des crédits
- 8 / L'évaluation

Depuis l'année dernière, la FSGT a la responsabilité de gérer et répartir les crédits alloués par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (ex-crédits du CNDS) auprès de ses structures déconcentrées et de ses clubs.

La FSGT a choisi de faire de cette nouvelle contrainte une opportunité à travers, notamment, la rédaction de son Projet Associatif Fédéral ([PAF](#)) pour faire mieux fédération et donner corps au projet.

Ce Projet Associatif de la FSGT (PAF) doit être « une boussole interne et une vitrine externe » et un levier de cohérence et de développement territorial de la Fédération.

Le PAF définit les objectifs de la FSGT et ses 3 principaux axes d'intervention sur le long terme.

Le Projet Sportif Fédéral ([PSE](#)) issu du PAF est un document synthétique de contractualisation avec l'ANS à lui soumettre chaque saison.

Il sera à la fois la déclinaison annuelle du Projet Associatif Fédéral en fonction des priorités fédérales de développement et l'outil d'instruction des projets déposés par les comités et clubs.

Le PSF a pour but de présenter les priorités d'action retenues pour la durée de l'Olympiade aussi bien en interne, auprès des clubs affiliés et des comités départementaux / régionaux et ligues, qu'en externe, auprès des partenaires et des pouvoirs publics.

Compte tenu des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, nous avons fait le choix de ne pas apporter de modification au PSF 2020 afin de permettre à la fois la continuité des projets financés la saison passée et de prendre le temps de construire collectivement lors de l'Assemblée Générale 2021 un PSF pour l'olympiade 2021/2024.

1/ Calendrier d'attribution des crédits de l'ANS et étapes clés

Avant le 1^{er} avril 2021 :

Constitution d'une commission territoriale départementale ou régionale.

La commission territoriale aura pour rôle d'instruire les demandes des clubs et de proposer des montants d'aide en regard des critères d'éligibilité, des priorités du PSF de la FSGT et de l'enveloppe de son territoire.

La commission territoriale sera composée de deux membres issus de clubs affiliés non membres de la Direction du Comité-Ligue concerné et de deux membres issus de la Direction du Comité-Ligue concerné. Des aménagements limités, liés aux spécificités locales sont possibles en accord avec la Commission fédérale. En tout état de cause, les membres des commissions territoriales ne pourront instruire les dossiers de leur propre club.

La Commission fédérale validera la composition des commissions territoriales dans une relation basée sur la confiance réciproque.

Les commissions territoriales départementales ou régionales installées en 2020, peuvent être reconduites.

En fonction des régions et de leur organisation et fonctionnement, les commissions territoriales peuvent être créées :

- au niveau régional pour l'ensemble des demandes des clubs de la région
- au niveau départemental pour les demandes des clubs d'un département

Dans certaines régions, il pourra être créé simultanément une (ou plusieurs) commission(s) territoriale(s) départementale(s) pour le(s) département(s) qui ont de nombreuses demandes à instruire et une commission régionale qui prendra en compte les demandes des autres départements.

En cas de difficulté à constituer une commission territoriale, la commission fédérale aura comme priorité d'aider le comité / la ligue concerné à dépasser cette difficulté. Si la mise en place d'une commission territoriale reste impossible, la constitution d'une commission régionale est à privilégier. À défaut, la commission fédérale interviendra.

Désignation d'un.e référent.e rattaché.e à chaque commission départementale ou régionale. Ce ou cette référent.e aura deux rôles :

- informer et accompagner les clubs dans la procédure de dépôt des dossiers sur Compte Asso. Les clubs devront en effet suivre la même procédure que jusqu'à présent dans la constitution des dossiers et les modalités pratiques (et notamment le recours à la plateforme en ligne Compte Asso).

Au delà de ce rôle de soutien technique, le ou la référent.e peut être membre de la commission territoriale.

- saisir les propositions de montants de subvention à attribuer aux clubs ou le refus motivé de subventionnement.

Les référent.e.s bénéficieront d'une formation sur les logiciels Compte Asso et OSIRIS.

Une référente nationale, Cathy Denis (cathy.denis@fsgt.org), sera l'interlocutrice des référent.e.s départementaux et régionaux en cas de problème. Elle sera également chargée de faire le lien avec l'ANS si nécessaire.

Mars / Avril 2021

Prise de contact avec chaque association financée en 2020 pour faire le point sur les projets et préparer les bilans.

Préparation des bilans pour les comités ou les ligues financés en 2020.

Du 13 avril au 16 mai 2021 - phase de constitution et de dépôt des dossiers :

- Accompagnement des clubs affiliés par les référent.e.s territoriaux.
- Dépôt des dossiers des comités/ligues et des clubs affiliés sur « Compte Asso ».

Du 17 mai 2021 au 6 juin 2021 - phase d'instruction des dossiers des comités/ligues et des clubs affiliés :

- Les dossiers des clubs sont instruits par la commission territoriale départementale / régionale.
- Les dossiers comité/ligue sont instruits par la commission fédérale.

Du 7 au 30 juin 2021 : validation des crédits attribués aux structures FSGT (clubs, comités et ligues) par la commission fédérale pour transmission à l'ANS. La validation des crédits clubs est opérée en relation avec les commissions territoriales départementales / régionales.

Mi juillet 2021 : notification par l'ANS des montants attribués aux structures et versement des subventions par l'ANS.

2 / Critères d'éligibilité des structures

Les prérequis pour qu'un.e comité / ligue perçoive des crédits de l'ANS

Voir la grille des critères d'éligibilité [ICI](#).

Les prérequis pour qu'un club affilié perçoive des crédits de l'ANS

Voir la grille des critères d'éligibilité [ICI](#).

Ces pré-requis sont d'abord des principes, des orientations générales.

Chaque Commission territoriale peut ensuite formuler des recommandations chiffrées plus précises pour servir de balises vers lesquelles tendre plutôt que d'objectifs précis.

Enfin, ces pré-requis et ces balises permettront de dresser et de rendre visible le profil de chaque club (années d'ancienneté, participation à la vie institutionnelle, etc) en vue de justifier les choix d'attribution des crédits de l'ANS.

Bilan qualitatifs et quantitatifs 2020 :

Les clubs ayant obtenu une subvention PSF en 2020 devront impérativement fournir un compte-rendu par action. Le dépôt du compte rendu (qualitatif et financier) est un préalable à toute nouvelle demande dans le cadre du PSF 2021.

Nous mettons à votre disposition un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action ([Télécharger le Guide complet](#)). Cet outil, vous permettra de préparer votre bilan étape par étape avant de saisir directement dans Le Compte Asso la fiche cerfa compte rendu de subvention (cerfa 15059*02), support obligatoire.

Le cerfa sera disponible directement dans le Compte Asso et les clubs pourront la remplir directement en ligne.

Pour les comités / ligues et les associations qui ont obtenu un financement PSF en 2020 et qui ne souhaitent pas renouveler de demande en 2021, le compte rendu d'action sera à déposer au plus tard le 30 septembre 2021.

Si, en raison du contexte sanitaire, l'action n'a pu se réaliser en 2020 (ou que partiellement), la circulaire n° 6166/SG du 1^{er} Ministre du 6 Mai 2020 ([Consulter la circulaire](#)) précise que les structures concernées devront attester ([voir modèle attestation](#)) sur l'honneur de cette incapacité. Dans le cas d'un report de l'action, les crédits alloués devront être provisionnés dans les comptes de l'association pour la saison ou la subvention a été perçue (et plus particulièrement en fonds dédiés).

3 / Le cahier des charges des projets

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des neuf (9) priorités d'action retenues dans le PSF de la FSGT. Les comités / ligues FSGT et clubs affiliés sont ainsi appelés à se mobiliser sur ces priorités et les actions menées en relation bénéficieront d'un soutien renforcé.

Une structure (ligue, comité, clubs affiliés, sections de club) ne peut pas déposer plus de trois projets.

La commission fédérale étudiera les circonstances exceptionnelles qui peuvent amener un comité ou une ligue à déposer plus de trois dossiers.

Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès de.s autre.s fédération.s.

Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée.

Le financement minimum pour l'ensemble des projets déposés est de 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Le taux maximum de financement de chaque projet est fixé à 50 %.

Nouveauté : en raison de la crise sanitaire Covid-19, une structure ou club affilié aura la possibilité de déposer un dossier dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » concernant l'un des trois (3) motifs suivants :

- associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ;
- associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...).

Les comités devront faire des demandes de subvention sur Le Compte Asso, sous une rubrique spécifique « France Relance ». Une seule action par comité pourra être déposée sur

cette thématique, composée des trois axes mentionnés ci-dessus.

Le financement minimum pour les actions déposées dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » est de 1 000 €.

4 / Le dépôt des dossiers de demande de subvention sur le Compte Asso

Une note détaillée sur les modalités pratiques de dépôt des dossiers sur le Compte Asso sera diffusée aux comités et aux clubs quelques jours avant la date d'ouverture de la campagne 2021 .

Vous pouvez d'ores et déjà vous informer sur le fonctionnement de Compte Asso grâce à trois outils :

=> un tutoriel disponible [ICI](#)

=> une FAQ (foire aux questions) est disponible [ICI](#)

=> au [manuel utilisateur](#) réalisé par l'ANS

5 / L'instruction des dossiers et l'affectation des subventions

Deux critères d'instruction prioritaires :

- Les objectifs du projet déposé s'inscrivent dans les axes du PSF de la FSGT. L'objectif est que les projets soutenus contribuent au développement territorial du projet de la FSGT.
- Le public concerné correspond à l'un des publics mentionnés dans le PSF de la FSGT.

Si ces deux critères sont prioritaires en termes d'évaluation du projet, ils ne sont pas « éliminatoires », des marges de manœuvre sont laissées aux Commissions territoriales pour prendre en compte les spécificités locales, de clubs, de projets. Ces prises en compte devant se faire en concertation avec la Commission fédérale.

Une grille d'analyse des actions, construite à partir des éléments du cahier des charges ci-dessus, est proposée [ICI](#). Et une [fiche synthétique](#) à compléter pour chaque demande de subvention est également disponible.

Lors de l'instruction, la Commission fédérale s'attachera à vérifier la cohérence des projets associatifs des comités/ligues avec le Projet Associatif de la FSGT d'une part et que les projets des clubs s'inscrivent bien dans le PSF de la FSGT d'autre part.

Si l'orientation générale pour les Commissions territoriales est bien de soutenir des actions spécifiques de clubs affiliés et non leur fonctionnement général, il paraît aussi opportun de permettre le soutien d'un projet global de club situé sur un territoire où la FSGT est peu présente (« désert FSGT »).

6 / La validation des crédits attribués aux structures à soumettre à l'ANS

La commission fédérale sera chargée :

- de vérifier auprès des structures que la subvention versée en 2020 a bien été utilisée pour l'action demandée et qu'un compte rendu sera fait ;
- de valider les propositions de répartition des enveloppes territoriales vers les clubs élaborées par les commissions territoriales ;
- de valider le montant des enveloppes attribuées aux comités / ligues.

La Commission fédérale est chargée de centraliser les dossiers de demande de subvention pour les projets d'actions entrant dans le plan gouvernemental "France Relance" et d'étudier ces éléments puis de proposer une répartition de l'enveloppe de 157 650 €.

7 / Le versement des crédits

Après la validation et la transmission par la Commission fédérale de l'ensemble des dossiers retenus et des propositions de subventions attribuées, l'ANS versera directement les crédits alloués aux comités / ligues et clubs affiliés. La commission territoriale informera les comités / ligues et clubs affiliés, qui ont déposé un dossier, des propositions soumises à l'ANS les concernant.

L'ANS enverra toutes les notifications (d'acceptation ou de refus) par mail dans le Compte Asso. Il n'y aura plus d'envoi par courrier postal aux comités / ligues et clubs.

8 / L'évaluation

En amont de l'ouverture de la campagne PSF FSGT 2021, les Commissions territoriales devront rencontrer courant Février / Mars 2021 chaque club affilié ayant perçu une subvention en 2020. Sur la base des bilans qualitatifs et quantitatifs, cette rencontre permettra d'évaluer avec les responsables de ces clubs les effets de l'aide attribuée sur les actions menées et en constater les avancées et/ou les éventuelles difficultés. Cette rencontre sera aussi l'occasion de présenter aux clubs le guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action mis à disposition par la FSGT (voir ci-dessus Bilans qualitatifs et quantitatifs 2020) pour les aider à mieux formaliser leurs projets et à réaliser les évaluations.

La Commission fédérale en fera de même avec chaque Comité / Ligue concerné.

L'évaluation conjointe, Commission territoriale / club affilié ou Commission fédérale / Comité-Ligues, est un préalable à l'éligibilité de la structure à une subvention pour 2021.